

Charte Romain Jacob FORMATION

FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE



Les Personnes qui dirigent la France, les personnes en situation de handicap ainsi que les personnes qui les soignent et les accompagnent ont signé la charte Romain JACOB.

L'Association Handidactique a été créée par Pascal JACOB.

L'Association Handidactique a demandé aux personnes en situation de handicap et à celles qui les soignent et les accompagnent de réfléchir à une charte « formation des professionnels de Santé ».

Les personnes qui soignent et accompagnent les personnes en situation de handicap sont d'accord pour dire que cette formation est nécessaire.

Les personnes qui soignent s'engagent à apprendre à mieux connaître les besoins des personnes en situation de handicap pour mieux les soigner.

Les personnes en situation de handicap et les personnes qui les accompagnent vont expliquer comment il faut faire.

Toutes les personnes qui apprennent à soigner les personnes en situation de handicap doivent apprendre ensemble.

AUDIO



PRÉAMBULE

Conformément aux rapports sur l'accès aux soins et à la santé remis par Monsieur Pascal Jacob à Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, et Madame Marie-Arlette Carloti, alors Ministre déléguée aux Personnes Handicapées et à la Lutte contre l'Exclusion, le 6 juin 2013 à l'hôpital Raymond Poincaré (Garches), et conformément au comité interministériel du handicap (CIH) et aux priorités fixées par les Agences Régionales de Santé (ARS), les représentants des personnes en situation de handicap ainsi que les acteurs des secteurs du soin (hospitaliers, médicosociaux, ambulatoires) présentent la version « formation des professionnels de Santé » de la Charte générique Romain Jacob.

Les signataires de cette Charte, conscients que la formation est une condition essentielle de l'amélioration de l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap, s'engagent à faire en sorte que tant la formation initiale que continue des médecins et soignants* s'appuient sur l'expertise et la compétence des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, et sur la contribution qu'ils peuvent apporter. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une formation pluridisciplinaire et pluri-professionnelle pour développer l'autonomie** des personnes en situation de handicap.

* Médecins, pharmaciens, odontologues, sages-femmes, infirmiers, aide-soignants, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens.

** L'autonomie aussi petite soit-elle est la capacité d'une personne à décider, à mettre en œuvre ses orientations et à satisfaire ses besoins particuliers sans sujétion à autrui.

1

MÉDECINS ET SOIGNANTS VALORISENT L'IMAGE QUE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PERÇOIT D'ELLE-MÊME

La personne en situation de handicap doit être actrice de sa santé et de sa qualité de vie. C'est un élément constitutif de son autonomie. Les professionnels de santé apprennent à déceler et à mobiliser les capacités d'autonomie des personnes en situation de handicap. Ils contribuent activement au développement de cette autonomie. C'est pourquoi, très tôt dans leur formation, les professionnels de santé bénéficient d'apports théoriques et d'analyses de pratiques pluri-professionnelles et pluridisciplinaires, démontrant la pertinence de cet objectif d'autonomie.

2

MÉDECINS ET SOIGNANTS VALORISENT L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES AIDANTS NATURELS

Les professionnels de santé apprennent à prendre en compte le rôle, l'expertise et la compétence des personnes qui accompagnent les personnes en situation de handicap dans leur parcours de vie, de soins et de santé. Ils les associent étroitement à la prise en charge médicale et soignante des personnes en situation de handicap, dans le respect des droits et de la volonté des patients. C'est pourquoi il importe d'associer les aidants à l'élaboration des programmes de formation initiale et continue des professionnels de santé, et de favoriser l'intervention des aidants dans la formation des professionnels de santé. Les signataires s'engagent également à répondre aux demandes de formation des aidants.

3

MÉDECINS ET SOIGNANTS IDENTIFIENT LES BESOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les professionnels de santé recueillent les attentes et identifient les besoins en santé et en autonomie de chaque personne en situation de handicap. Parce que la qualité de la communication avec les personnes en situation de handicap et leurs aidants est déterminante à cette fin, les professionnels de santé apprennent à utiliser des outils adaptés de communication, élaborés en commun avec les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

4

MÉDECINS ET SOIGNANTS S'ASSURENT QUE LES BESOINS DE SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SONT PRIS EN COMPTE DANS LEUR PARCOURS DE VIE

Les signataires, et notamment les représentants des établissements de santé et médico-sociaux, et des services sociaux, s'assurent de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Parce que la conjugaison des compétences des professionnels de santé et des professionnels de l'accompagnement s'impose comme un impératif absolu, la formation des médecins et des soignants est celle d'une approche globale de la santé, en particulier par une acculturation aux dimensions de l'accompagnement et par une initiation au secteur médico-social. Il est corrélativement important que les professionnels de l'accompagnement et les aidants naturels soient formés aux grands enjeux en santé.

5

MÉDECINS ET SOIGNANTS SONT APPELÉS À TOUJOURS MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE

Pour réussir un accompagnement global des personnes en situation de handicap, les signataires entendent organiser, avec la contribution des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, des sessions communes d'échanges interprofessionnels et inter-établissements, pour que chaque professionnel apprenne à mieux connaître l'ensemble des métiers. C'est également la raison qui conduit à actualiser régulièrement, à l'attention des différentes disciplines et professions, un socle commun de connaissances théoriques et pratiques.

6

MÉDECINS ET SOIGNANTS CONTRIBUENT À LA RÉUSSITE DES PARCOURS DE SOIN ET DE SANTÉ

La coordination du parcours de santé des personnes en situation de handicap doit être organisée, que la personne vive à domicile ou en établissement. La Personne en situation de handicap, informée et accompagnée si nécessaire, est reconnue comme l'acteur prioritaire et essentiel de son parcours de soins et de santé. C'est pourquoi les professionnels de santé sont formés à l'utilisation d'un dossier partagé permettant la circulation de l'information, pour un meilleur travail pluridisciplinaire et pluriprofessionnel, et une aide renforcée à l'autonomie de la personne en situation de handicap.

7

MÉDECINS ET SOIGNANTS TRAVAILLENT À LA PRÉVENTION

Les professionnels de santé sont formés aux mesures de prévention adaptées à chaque situation de handicap. Ils ont également pour mission de sensibiliser et de motiver les personnes en situation de handicap à leur prévention.

8

MÉDECINS ET SOIGNANTS FAVORISENT L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES

Les professionnels de santé apprennent à mobiliser les ressources de soins de santé primaires en proximité et les mieux adaptées aux soins des personnes en situation de handicap. Avec le souci de la sécurité des personnes en situation de handicap lorsqu'elles sortent d'établissements sanitaires.

9

MÉDECINS ET SOIGNANTS S'ATTACHENT À RÉDUIRE LES TEMPS D'HOSPITALISATION

Les professionnels de santé font appel aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et aux services d'hospitalisation à domicile (HAD), afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation avec hébergement, en apprenant à choisir pour chaque situation le service qui assure à la personne en situation de handicap, des soins adaptés au plus proche de son lieu de vie.

10

MÉDECINS ET SOIGNANTS FONT FACE AUX SITUATIONS D'URGENCE

Les professionnels de santé sont formés pour permettre la meilleure réponse aux situations d'urgence, en adéquation avec les engagements de la charte Romain Jacob Urgences.

11

MÉDECINS ET SOIGNANTS COMMUNIQUENT AVEC LEURS PATIENTS

Les professionnels de santé informent de façon adaptée et compréhensible la personne en situation de handicap et, si nécessaire, ses aidants. Ils recueillent l'accord de la personne en situation de handicap avant tout acte diagnostique et thérapeutique. C'est pourquoi ils sont formés à identifier dans chaque situation de soin et pour chaque personne, les modalités de communication les mieux adaptées.

12

METTRE EN ŒUVRE L'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Les signataires s'engagent à ce que soient évalués lors des contrôles de connaissance – en formation initiale et continue – le savoir, le savoir-faire et le savoir-être du professionnel de santé en adéquation avec les énoncés des articles précédents.

13

POUR UNE CULTURE DU QUESTIONNEMENT CONTINU

Les signataires s'accordent sur la nécessité de développer, chez les professionnels de santé, une culture du questionnement continu sur l'adéquation de leurs connaissances et de leurs pratiques dans le domaine de l'accompagnement aux soins des personnes en situation de handicap. Les contributions dans les domaines de la recherche et de l'éthique seront particulièrement développées.

Les signataires s'engagent à respecter dans toutes leurs formations les valeurs de la charte Romain Jacob de la formation des acteurs du soin au handicap.

Signée le 22 mai 2018, à Reims.

